

SOMMAIRE
RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX
MIS EN LIGNE LE 08 JUILLET 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
315	Autorisant et réglementant les cérémonies commémoratives du 14 juillet
318	Avenant n°1 à l'arrêté n°207/2022 portant Délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte
319	Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1ère adjointe au Maire
320	Autorisant et réglementant la manifestation "Fête Place" du 8 juillet
322	Autorisant les marchés nocturnes de l'association des Océanes sur le parvis et le forum des Océanes les 5, 12, 19, 26 juillet et les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022
323	Autorisant les Vendredis des P'tits Loups organisés tous les vendredis du 15 juillet au 19 août 2022 au Bois Joli
324	Autorisant les Matins Toniks organisés du 11 juillet au 25 août 2022 sur la plage du port d'échouage
325	Autorisant l'association BD Pornichet à organiser un vide bouquins le 9 juillet 2022 sur le parvis des Océanes
326	Autorisant le Beach Rugby Tour organisé par le CLC Pays de la Loire sur le Parvis des Océanes et la plage le 7 juillet 2022
344	Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché de Pornichet de Sainte Marguerite du 06 juillet au 30 septembre 2022
345	Autorisant et réglementant la randonnée VTT organisée par l'association du Dauphin le jeudi 14 juillet 2022 au départ de Pornichet
357	Autorisant et réglementant les braderies solidaires d'été organisées par le secours populaire les dimanches 17 juillet et 7 août 2022 sur la place du marché
360	Autorisant l'amicale des sapeurs-pompiers à organiser le bal des pompiers le mercredi 13 juillet 2022 à l'hippodrome de Pornichet
364	Avenant n°2 à l'arrêté portant délégations aux élus d'astreinte - période du 6 juin au 1er août 2022
365	Arrêté portant délégations aux élus d'astreinte - période du 1er août au 26 septembre 2022
366	Abroge l'arrêté 320/2022 et autorise et réglemente la manifestation "Fête Place" du 8 juillet

**ARRETE MUNICIPAL N°315/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LES CEREMONIES COMMEMORATIVES
DU 14 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 pris en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Stationnement et fermeture de voirie

Le stationnement est interdit :

- sur dix emplacements, le jeudi 14 juillet 2022 de 7h à 15h le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny situé avenue Chanzy (devant le Monument aux Morts).
- le jeudi 14 juillet 2022 de 7h à 15h sur le parking devant l'hôtel de ville et avenue du Général de Gaulle, devant les jardins de la Mairie, entre l'avenue Flomoy et l'avenue Bertoye.
- Le jeudi 14 juillet 2022 de 7h à 14h sur les emplacements de stationnement pavés symbolisés par du marquage jaune le long de l'espace boisé situé entre la Médiathèque et les locaux de la Police Municipale. Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du bus de la fanfare, un macaron sera apposé sur le bus par la fanfare.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et personnalités célébrant la fête nationale du 14 juillet.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Pour permettre la circulation du cortège, comprenant la fanfare et les participants, la circulation sera fermée avenue du Général Chanzy, avenue de l'Amiral Courbet et avenue du Général de Gaulle, le temps de la déambulation, entre 10h30 et 12h30.

Le cortège est encadré par la Police Municipale de la Ville de Pornichet qui se charge de fermer la circulation au fur et à mesure de la déambulation.

Article 2 – Défilé

Les personnalités commémorant la fête nationale du 14 juillet sont autorisées à défiler avenue du Général de Gaulle, de l'Hôtel de Ville au Monument aux morts, situé square Maréchal de Lattre de Tassigny, de 10h30 à 12h30.

Article 3 – Fanfare et sonorisation

Une fanfare déambulera le mercredi 14 juillet 2022 de 10h à 13h, dans les jardins de la Mairie, situés avenue du Général de Gaulle et descendra jusqu'au Monument aux morts, situé avenue Chanzy, dans le cadre de la célébration de la fête nationale et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 4 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

30 JUIN 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture



Sébastien PRIOUL-BERNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**ARRETE MUNICIPAL
N°318/2022**

**Avenant n°1 à l'arrêté n°207/2022 portant
délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

Vu l'arrêté municipal n°207/2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte pour la période du 06 juin 2022 au 01 août 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'empêchement de Madame LE PAPE pour l'astreinte de la semaine 26, l'article 3 de l'arrêté municipal n°207/2022 est modifié comme suit :

Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINE	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
26	Du 27 juin au 04 juillet 2022	Madame MARTIN

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°207/2022 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Pornichet, le **27 JUIN 2022**

Jean-Claude PELLETEUR,

Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

Notifiés à l'intéressée le

SEMAINE	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
26	Du 27 juin au 04 juillet 2022	Madame MARTIN	

Affiché/Publié le

Certifié exact
Jean-Claude PELLETEUR

Maire

ARRETE MUNICIPAL

N°319/2022

Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Frédérique MARTIN en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°146/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN pendant l'absence de Monsieur Le Maire et de Monsieur CAUCHY du 15 juillet au 31 juillet 2022 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur Le Maire et de Monsieur CAUCHY du 15 juillet au 31 juillet 2022 inclus les fonctions et missions relatives :

- Aux pouvoirs de police, y compris en matière de police de l'urbanisme.
- Au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- Aux fonctions que le Maire exerce au nom de l'Etat.
- A l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
- A l'engagement financier, quel que soit le domaine, au-delà de 15 000 € HT.
- A l'instruction et au suivi de dossiers.
- A la représentation du Maire à l'extérieur.
- A la signature de courriers engageant la responsabilité de la Ville.
- A la passation et à l'exécution de tous les marchés, accords-cadres et avenants.
- Aux courriers relatifs à l'instruction des dossiers dans le domaine des actions en justice engagées devant une juridiction administrative, civile ou pénale (courrier ou mémoire à destination de la partie adverse, de l'avocat, du tribunal et pièces de l'instruction).
- A la signature des attestations de non-recours et de non-retrait.
- A la signature de convention d'occupation temporaire du domaine communal (logement, parcelle, ...).
- A la signature des conventions d'amodiation portant sur les postes d'amarrage ou sur les ouvrages des terre-pleins du port.
- A la signature des arrêtés de péril et/ou de mise en sécurité, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des arrêtés de fermeture des plages et/ou d'interdiction de pêche, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des décisions et contrats de cession de spectacles au-delà de 5 000 € HT.
- A la signature des courriers relatifs à la modification d'actionariat pour les sociétés titulaires de sous-traités d'exploitation de lots de plage.

- A la signature des arrêtés et avenants relatifs aux arrêtés d'astreinte.
- Au suivi des actions menées par l'espace environnement : espaces verts, production florale, animations dans le domaine de l'environnement, propreté urbaine, gestion des déchets, gestion des aires de jeux (en dehors des plages).
- A la propreté des plages.
- A la coordination des actions de la participation citoyenne.

Article 2 : Délégation temporaire est également donnée à Madame Frédérique MARTIN à l'effet de signer les documents concernant les domaines visés à l'article 1^{er} ainsi que tout document comptable en cas d'empêchement de l'élu spécialement délégué pour ces matières. Dans ce cas, Madame Frédérique MARTIN est autorisée à effectuer les engagements de dépenses relatives à ces matières sans limitation de montant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe, sa délégation temporaire de fonction et de signature est attribuée à Monsieur Christian BEAUREPAIRE, deuxième adjoint selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le **05 JUL. 2022**

Jean-Claude PELLETEUR,



Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

Notifié à

Le

Affiché/Publié le

Certifié exact

Jean-Claude PELLETEUR,

Maire

ARRETE MUNICIPAL N°320/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA MANIFESTATION INAUGURATIVE
« FETE PLACE »
DU 8 JUILLET 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 pris en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Stationnement

En raison de la manifestation "Fête Place", le stationnement sera interdit (plan dans annexes) :

Du jeudi 7 juillet à partir de 8h00 au samedi 9 juillet à 01h00 sur les emplacements de parking situés devant la Poste.

Du jeudi 7 juillet à partir de 13h00 au samedi 9 juillet à 05h00 sur une portion de la place Joffre dite place du marché, comprise entre les Halles et la Médiathèque, pour permettre l'installation de la scène.

Du vendredi 8 juillet à 06h00 au samedi 9 juillet à 05h00 sur une partie de la place du marché (la partie côté Boulevard de la République).

Seul le stationnement des véhicules frigorifiques de l'organisation sera toléré à l'arrière des stands composant le village restauration situé sur la place du marché. Ces véhicules seront signalés par des macarons organisateurs.

Du vendredi 8 juillet à 17h00 au samedi 9 juillet à 05h00

- . sur les emplacements de la place du marché situés le long de l'avenue de Gaulle et de l'avenue Gambetta,
- . sur les emplacements de l'avenue Chanzy situés entre l'avenue Gambetta et l'avenue Courbet.

Du vendredi 8 juillet de 17h à 21h :

- . sur l'ensemble des stationnements de l'avenue du Général de Gaulle entre la Poste et l'Hôtel de Ville (y compris ceux devant la mairie et devant les jardins de l'Hôtel de Ville)
- . avenue de la Victoire, entre l'avenue de Gaulle et l'avenue de la Plage
- . avenue de la Plage, entre l'avenue de la Victoire et l'avenue de Gaulle

Du vendredi 8 juillet à 17h au samedi 9 juillet à 01h :

- . Boulevard de la République, entre le rond-point des Becquerel (Office de tourisme) et le rond-point devant l'Espace Camille Flammarion,
- . sur une partie du parking du 18 juin, ces emplacements sont réservés aux véhicules des associations tenant des stands sur la place du marché et munis de macarons organisateurs.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code la Route, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement d'office aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 2 – Circulation

2-1 Dispositif mis en place pour la déambulation « Poupées géants et tambours »

Dans le cadre du spectacle en déambulation « les Poupées géantes » : l'acheminement des Poupées de la Poste vers l'Hôtel de Ville se fera à partir de 17 h puis le défilé empruntera le circuit suivant : départ de l'hôtel de Ville à 19h30 -> avenue de Gaulle jusqu'à la Poste -> avenue de la Victoire -> avenue de la Plage -> place du Marché (vers 20h30 final)

Une pré-signalisation sera installée à cet effet et la Police Municipale encadrera la déambulation pour suspendre la circulation le temps du passage de la déambulation.

Toutes les voies débouchant sur ces voies seront fermées temporairement à la circulation le vendredi 8 juillet de 17h00 à 21h00

- Avenue Flornoy
- Avenue Bertoye,
- Avenue Yolande,
- Avenue Gabrielle, à l'angle de l'avenue de la Plage,
- Avenue Chanzy à l'angle avec l'avenue Gravelais,
- Avenue de la Plage, de l'avenue Gabrielle à l'avenue de Gaulle
- Avenue Courbet, de l'avenue Chanzy à l'avenue Gravelais

2-2 La circulation sera interdite et des fermetures de voirie s'effectueront sur les voies suivantes :

Le vendredi 8 juillet entre 6h et 14h : afin de permettre aux commerçants des halles d'effectuer leurs opérations de manutention, un périmètre de circulation sera matérialisé autour des halles. L'accès se fera uniquement par l'avenue Gambetta. Cet espace ne pourra en aucun cas être utilisé pour le stationnement de véhicules des commerçants qui devront être déplacés vers le parking qui leur est habituellement réservé sur le parking du 18 juin 1940. Ce stationnement sera temporaire et interdit à partir de 17h (voir article 1).

Du vendredi 8 juillet de 17h00 au samedi 9 juillet à 01h00 :

- Boulevard de la République entre le rond-point situé au niveau de l'espace Camille Flammarion et le rond-point des Becquerel (Office de tourisme),

Du vendredi 8 juillet à 17h00 au samedi 9 juillet à 05h00 :

- Avenue de Prieux à l'intersection avec le boulevard de la République
- Avenue Léon Gambetta, entre l'avenue Gravelais et l'avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Chanzy, de l'avenue Gambetta jusqu'à l'angle avec l'avenue Courbet,
- Avenue du Général de Gaulle, à l'intersection avec l'avenue de la Victoire,
- A l'angle de l'avenue Barthou et l'avenue de la Plage,
- Avenue du 18 juin 1940, au niveau du bar « L'Annexe » (le cabinet médical reste accessible via le boulevard des Océanides).

Article 3 – Déviation

Du vendredi 8 juillet à 17h00 au samedi 9 juillet à 01h00, les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les automobilistes venant de Saint-Nazaire :
. Avenue du Baulois, avenue Camille Flammarion, avenue Gravelais puis avenue Jeanne d'Arc.
- Pour les automobilistes venant de La Baule :
. Boulevard des Océanides, avenue Gabrielle, avenue Yolande, avenue Gravelais, avenue Camille Flammarion, avenue du Baulois.

- Pour les automobilistes venant de La Baule via le boulevard des Océanides et se dirigeant vers Sainte-Marguerite :
Boulevard des Océanides, boulevard de la république puis avenue des Becquerel.

Une pré-signalisation sera également mise en place.

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre de l'animation « Fête Place », l'organisateur est autorisé à utiliser un système de sonorisation du vendredi 8 juillet à 10h au samedi 9 juillet à 01h30 sur la place Joffre (place du marché) et sur le circuit du défilé (cf article 2.1).

Article 5 – Accès véhicules d'urgence

De 17h00 à 01h00, le dispositif de circulation restera accessible aux véhicules d'urgence via notamment la mise en place de deux points d'accès secours situés sur le boulevard de la République (1 agent avec véhicule tampon rond-point devant l'espace Camille Flammarion et 1 agent avec véhicule tampon rond-point des Becquerel (devant l'Office du tourisme)). Ces accès seront contrôlés jusqu'à minuit par la présence d'agents de sécurité de la société Vigi-Pro Sécurité, dont le siège social se trouve Zac de Pornichet Atlantique Cap West, 22 Av. du Gulf Stream, 44380 Pornichet puis de minuit à 1h par les agents de la Police Municipale.

Article 6 – Commerce ambulant

6-1 Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants et les buvettes sont interdits pendant toute la manifestation, le vendredi 8 juillet de 6h00 à 00h00 aux abords de la place Joffre, du boulevard de la République et sur toutes les voies interdites à la circulation.

Seules les associations de Pornichet inscrites préalablement sont autorisées à s'installer sur la place du Marché : ESP Football, Cyclos de la Côte, Tchac, Agitateurs de Culture, Beajerien An Dans et Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pornichet.

6-2 Sont interdits sur la voie publique "la vente et l'usage des pois fulminants, des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères."

6-3 Toutes infractions à ces dispositions entraîneront immédiatement la saisie des marchandises prohibées, sans préjudice des poursuites dont les marchands pourraient faire l'objet pour infraction au présent arrêté.

Article 7 – Sécurité

Pour garantir la sécurité des installations et du public, ainsi que la sécurisation du périmètre interdit à la circulation, un dispositif spécifique sera mis en place le vendredi 8 juillet de 17h00 à 00h00

- Fermeture de la voirie à la circulation par blocs béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 5).
- Mission de sécurisation confiée :

à la société Vigi-Pro Sécurité, dont le siège social est domicilié Zac de Pornichet Atlantique Cap West, 22 Av. du Gulf Stream, 44380 Pornichet.

- Le vendredi 8 juillet de 16h45 à 00h00, avec 2 agents (avec véhicules) pour les fermetures de voirie
- Du jeudi 7 juillet à 17h au vendredi 8 juillet à 17h, avec un agent pour la surveillance des Poupées devant la Poste.

Et

à la société Lynx, dont le siège social est domicilié 11 rue de l'île mace 44400 Rezé.

- Le vendredi 8 juillet de 19h à 00h00, avec 2 agents pour la surveillance des espaces scéniques place Joffre (marché)
- Présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 –

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services Logistique et Moyens Généraux de la Ville de Pornichet.

Article 9 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **05 JUL. 2022**

Destinataires :

Affichage

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture*

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD

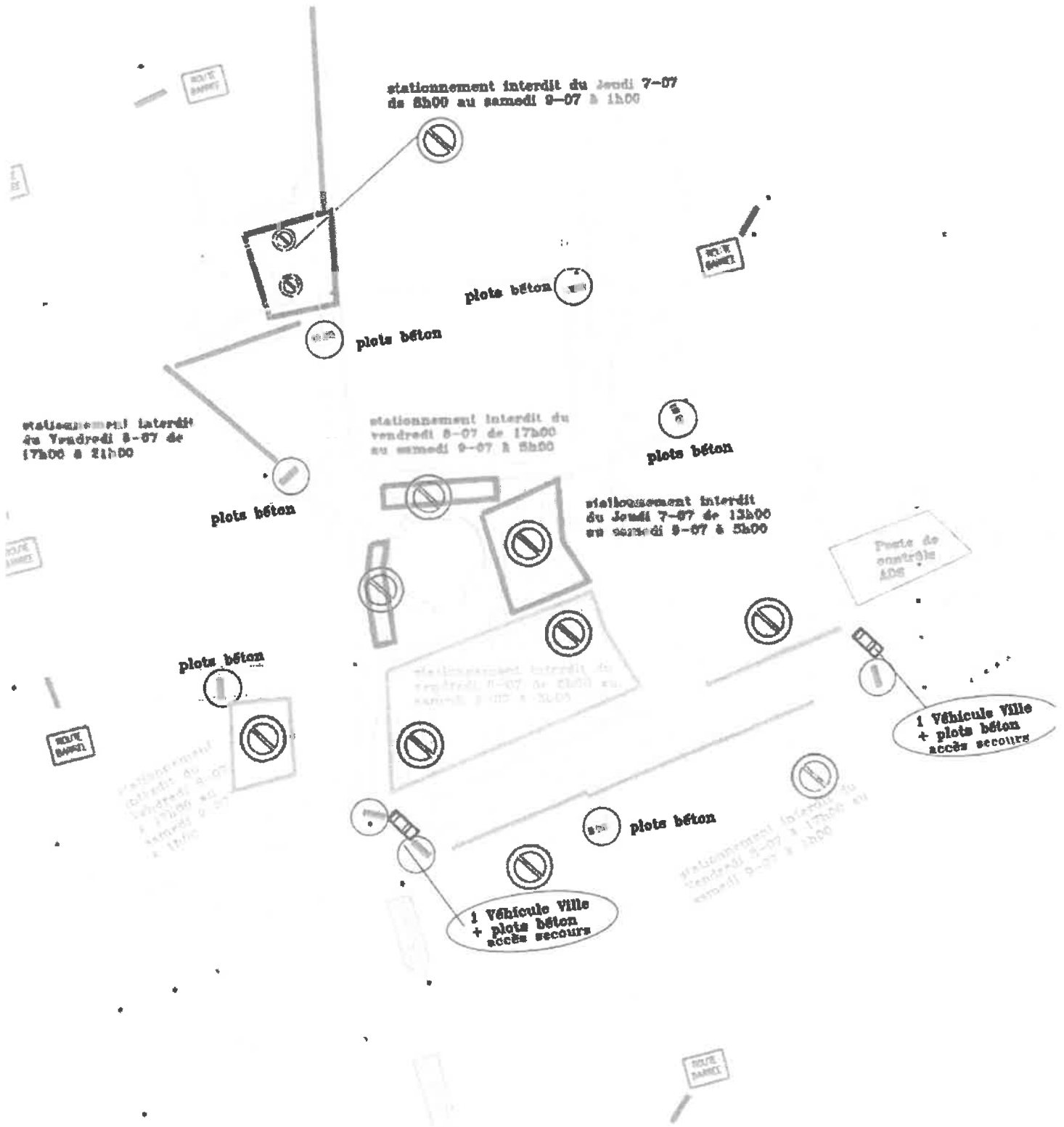


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXES

Plans Stationnement, circulation et déviations



pré Déviation
Route barrée à 100m

ROUTE BARRÉE

1 Véhicule Ville
+ plots béton

stationnement interdit
du Vendredi 8-07 de
17h00 à 21h00

plots béton

stationnement interdit
du Vendredi 8-07 de
17h00 à 21h00

1 Véhicule Ville
+ plots béton

stationnement interdit du Jeudi 7-07
de 6h00 au samedi 9-07 à 1h00

plots béton

plots béton

stationnement interdit
du Vendredi 8-07 de
17h00 à 21h00

plots béton

stationnement interdit du
vendredi 8-07 de 17h00
au samedi 9-07 à 2h00

plots béton

stationnement interdit
du Jeudi 7-07 de 13h00
au samedi 9-07 à 2h00

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ARRETE MUNICIPAL N°322/2022
AUTORISANT LES MARCHES NOCTURNES DE
L'ASSOCIATION DES OCEANES SUR LE PARVIS ET
LE FORUM DES OCEANES LES 5, 12, 19, 26
JUILLET ET LES 2, 9, 16, 23 ET 30 AOÛT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la demande de vente au déballage présentée par l'association des Océanes,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association des Océanes est autorisée à organiser des marchés nocturnes tous les mardis soir du 5 juillet au 30 août 2022 sur le Parvis et le Forum des Océanes de 17h à 22h.

Le parvis ainsi que le forum des Océanes sont réservés pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, tous les mardis soir du 5 juillet au 30 août 2022 de 16h à minuit.

Article 2 – Stationnement

Un stationnement temporaire est toléré pour le chargement et le déchargement des véhicules des exposants tous les mardis soir du 5 juillet au 30 août de 16h à 18h ainsi que de 22h à minuit.

Tout autre stationnement est interdit et considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Commerces ambulants

Tout commerce ambulant non autorisé par l'organisateur est interdit sur le Parvis et le Forum des Océanes les mardis soir du 5 juillet au 30 août 2022.

Article 4 – Fléchage

L'organisateur est autorisé à apposer un fléchage temporaire pour la promotion de son animation aux conditions suivantes :

- Installation d'un fléchage directionnel dans l'enceinte des Océanes.
- Installation d'une banderole au nom de l'association des commerçants sur la barrière bois, située à l'entrée du Parvis des Océanes, coté boulevard des Océanides, tous les mardis soir du 5 juillet au 30 août de 17h à 22h30.

Le fléchage directionnel ainsi que la banderole doivent impérativement être retirés à la fin de chaque marché. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 5 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place. Ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'association des Océanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

*Affichage municipal
Association des Océanes
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Transports Lila, Trains de Brière, Stran*

Fait à Pornichet, le **30 JUIN 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°323/2022
AUTORISANT LES VENDREDIS DES P'TITS LOUPS
ORGANISES AU BOIS-JOLI TOUS LES VENDREDIS
DU 15 JUILLET AU 19 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet propose des spectacles en plein air dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups tous les vendredis, du 15 juillet au 19 août 2022, dans l'espace boisé du Bois Joli. L'ensemble de l'espace boisé est réservé pour ces événements les vendredis de 7h à 22h. L'espace réservé est un espace non-fumeur.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Détails des dates et spectacles :

- **15 juillet** à 17h30 « Lolo cousins » par la Cie L'Emergente
- **22 juillet** à 17h30 « Radio citius altius fortius » par la Cie Merlot
- **29 juillet** à 17h30 « H&G » par la Cie Baraque à plume
- **5 août** à 17h30 concert « Ti canaille » par le groupe Olifan
- **12 août** à 17h30 « Les petits plats dans les grands » par la Cie Les Balbutiés
- **19 août** à 17h30 « Le grenier à pépé » Cie K-Bestan

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur les emplacements situés avenue Péroche, du n°15 au n°27, chaque vendredi, de 15h à 20h.

Ces emplacements sont réservés pour faciliter et sécuriser l'accès au site pour les piétons ainsi que pour ne pas perturber le spectacle.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 4 – Affichage

Un fléchage temporaire, peut être apposé du jeudi précédant le spectacle à 9h au lundi suivant le spectacle à 12h, dans le cadre de ces événements : avenue du Baulois, avenue Camille Flammarion, avenue de Gaulle, avenue Gravelais.

Article 5 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits tous les vendredis de 9h à 22h sur le site et aux abords de la manifestation, espace boisé du Bois-Joli, avenues Péroche et Flornoy.

Article 6 – Sonorisation

Dans le cadre de ces Vendredis des P'tits Loups, les compagnies sont autorisées à utiliser une sonorisation fixe afin de présenter leurs spectacles, espace boisé du Bois Joli, les vendredis, de 10h à 12h et de 14h à 19h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 7 – Information

Les organisateurs s'engagent à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

Article 8 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

30 JUIN 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Club ESP Pétanque

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°324/2022
AUTORISANT LES SEANCES BIEN ETRE
PROPOSEES DANS LE CADRE DES
MATINS TONIKS DU 11 JUILLET AU 25 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Dans le cadre des Matins Toniks proposés du 11 juillet au 25 août 2022, des séances « bien-être » sont organisées par la Ville de Pornichet et ses partenaires, de 10h à 11h environ, sur la plage du port d'échouage (face au 32 bd des Océanides) :

- **Séances de réveil musculaire et de cardio** encadrées par l'association Energy Form, les 11, 18 et 25 juillet ainsi que les 1, 8, 9, 15 et 22 août.
- **Séances de Qi gong** encadrées par l'association Pornichet Tao, les 12, 13, 19, 20, 26 et 27 juillet ainsi que les 2, 3, 16, 17, 23 et 24 août.
- **Séances de Yoga** encadrées par l'association Yoga Attitude, les 15, 21, 22, 28 et 29 juillet ainsi que les 4, 5, 11, 12, 18, 19, 25 août.

Un espace délimité (400m² environ) est réservé pour ces activités, aux lieux et dates cités au dessus, de 8h30 à 11h30 afin de permettre l'organisation de ces animations.

Article 2 – Repli

En cas d'intempéries, les séances sont repliées à l'Espace Camille Flammarion, situé 7 bd de la République. La décision est prise par l'association proposant la séance. L'information est donnée à partir de 9h45 sur place et à l'Office de tourisme.

La Ville de Pornichet peut également, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou en cas de danger potentiel (traversée d'engins) interdire, suspendre ou modifier la manifestation.

Article 3 – Echanges monétaires

Les associations et partenaires locaux participants à l'organisation des Matins Toniks 2022, cités en référence dans l'Article 1 du présent arrêté, sont autorisés à encaisser les droits d'inscriptions des participants sur le lieu des séances bien être.

Les tarifs appliqués sont établis par la Ville de Pornichet, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés par les associations et partenaires locaux.

Les agents municipaux présents en soutien lors de ces séances bien être ne peuvent en aucun cas intervenir physiquement dans le cadre de ces échanges monétaires. Seules les associations et partenaires locaux sont autorisés à encaisser ces droits d'inscription.

Article 4 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

L'espace réservé est un espace non-fumeur. Une distance de 5 mètres du périmètre doit être respectée en cas de consommation de tabac.

Article 5 – Affichage

Pour chaque séance, les organisateurs sont autorisés à apposer un panneau permettant d'annoncer le rendez-vous et les conditions d'accès sur le site d'accueil.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les Président(e)s des associations Pornichet Tao, Yoga Attitude et Energy Form sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

*Administration Générale
Affichage municipal
Association Pornichet Tao
Association Yoga Attitude
Association Energy Form
Commissariat de Police de La Baule
DDTM / Affaires maritimes
Gendarmerie maritime
Police Municipale
Port d'échouage / Postes de secours
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service municipal de gestion des plages
Services Logistique, Propreté,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire*

Fait à Pornichet, le

30 JUIN 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°325/2022
AUTORISANT L'ASSOCIATION BD PORNICHET A
ORGANISER UN VIDE-BOUQUINS
LE SAMEDI 9 JUILLET 2022
SUR LE PARVIS ET LE FORUM DES OCEANES

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de vente au déballage déposée par l'association BD Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'association BD Pornichet est autorisée à organiser un vide-bouquins sur le parvis des Océanes le samedi 9 juillet 2022 de 9h à 17h30.

A cette occasion, le parvis et le forum des Océanes sont réservés pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, le samedi 9 juillet de 8h à 18h30.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement

Les organisateurs ainsi que les exposants sont autorisés à stationner temporairement sur le parvis des Océanes pour le chargement et le déchargement de leurs véhicules le samedi 9 juillet de 8h à 9h, puis de 17h30 à 18h30.

Le stationnement est interdit sur trois emplacements, boulevard des Océanides, coté immeuble, à hauteur du Parvis des Océanes, le samedi 9 juillet, de 8h à 18h30.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs du vide-bouquins.

Tout autre stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 4 – Commerces ambulants

Tout commerce ambulant non autorisé par l'organisateur est interdit sur le parvis et le forum des Océanes le samedi 9 juillet 2022 de 8h à 19h.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la présidente de l'association BD Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **30 JUIN 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

*Affichage
Association BD Pornichet
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture*

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°326/2022
AUTORISANT LE CLC PAYS DE LA LOIRE A
ORGANISER LE BEACH RUGBY TOUR
LE JEUDI 7 JUILLET 2022
SUR LE PARVIS DES OCEANES ET LA PLAGE

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet

Vu la demande de débit de boisson déposée par l'association SNO,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le CLC Pays de la Loire est autorisé à organiser le Beach Rugby Tour sur le parvis des Océanes et une partie de la plage des Libraires (en face du kiosque) le jeudi 7 juillet 2022 de 10h à 18h.

A cette occasion, le parvis des Océanes ainsi qu'une portion de la plage des Libraires située en face du kiosque sont réservés pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, le jeudi 7 juillet de 7h à 22h.

Ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

Déroulé :

- . 7h-10h : Montage des structures du village et des terrains de Beach rugby
- . 10h-18h : Animations ouvertes au public
- . 18h30 : début du démontage des structures

- Le village animation sur le parvis des Océanes est constitué d'une vingtaine de barnums 3x3 pour les partenaires de la tournée, d'un bus à impériale, d'une arche gonflable, d'un ballon de rugby géant gonflable, d'un écran géant dynamique, d'un espace buvette tenu par le Club de rugby SNO.
Des barrières matérialisent et sécurisent le site, permettant une seule entrée pour contrôler le flux.
- 2 terrains de rugby sont installés sur la plage des Libraires (en face de la descente de plage du kiosque), ils sont matérialisés par une structure gonflable. Des animations d'initiation au Beach rugby ainsi que des tournois y seront pratiqués.

Article 2 – Stationnement

Les organisateurs et partenaires sont autorisés à stationner temporairement sur le parvis des Océanes pour le chargement et le déchargement de leurs véhicules le jeudi 7 juillet de 7h à 9h30, puis de 18h30 à 22h.

Le stationnement est interdit sur tous les emplacements bordants le parvis des Océanes, boulevard des Océanides, coté immeuble, jusqu'au rond-point du Nina, le jeudi 7 juillet, de 7h à 22h.

Ces emplacements sont réservés pour les organisateurs qui installeront des flyers organisation à l'intérieur de leurs véhicules pour se signaler.

Tout autre stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Sécurité des installations et gardiennage

Pour garantir la sécurité des installations et de l'espace VIP, la société BUDO Sécurité située 6 rue Clément Ader, 44270 Machecoul, a été missionnée pour le gardiennage du site par 2 agents de sécurité le jeudi 7 juillet de 10h à 18h.

L'organisateur s'engage également :

- à prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation.
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la surveillance des terrains de Beach rugby, de leur mise en place à leur démontage.
- à interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art.

Article 4 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 5 – Commerces ambulants

Tout commerce ambulant non autorisé par l'organisateur est interdit sur le parvis et le forum des Océanes le jeudi 7 juillet 2022 de 7h à 19h.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président du CLC Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
CLC Pays de la Loire
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
SNO

Fait à Pornichet, le **05 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD

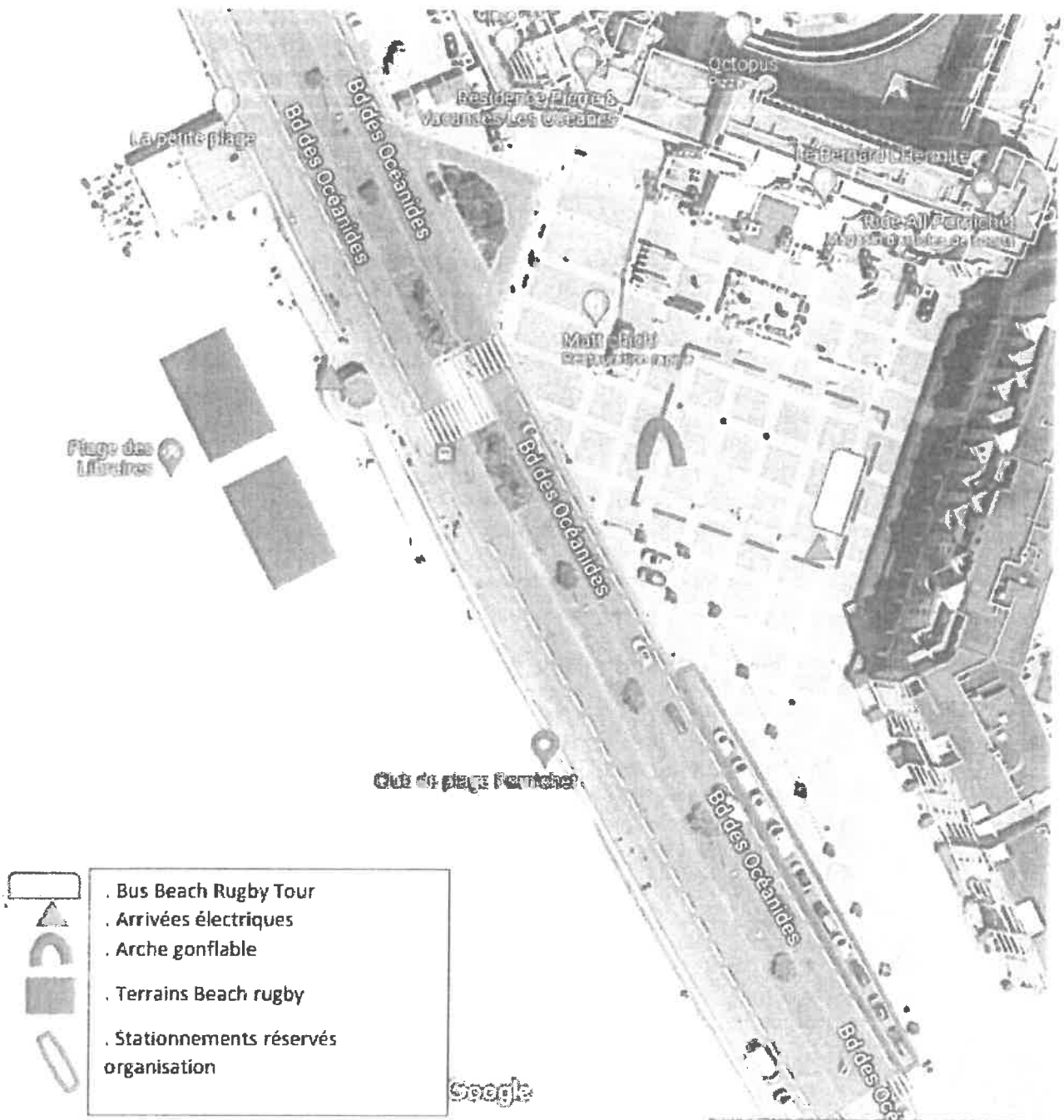


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe :

Plan d'implantation



ARRETE MUNICIPAL N°344/2022

**Réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion du marché de Pornichet de Sainte
Marguerite du 06 juillet au 30 septembre 2022**

Le Maire de PORNICHET,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,
constatant l'élection de M. Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1
et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des
halles et des marchés ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des
marchés, il convient de prendre des dispositions particulières ;

ARRETE

Article 1 :

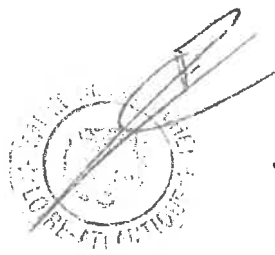
**Le stationnement et la circulation sont interdits Avenue des Pins dans la partie
située entre les Avenues de Villès-Babin et des Roses pour être réservés au
déballage et au remballage du marché de 06h00 à 15h00 du :**

- **Les Mercredis du 06 juillet au 30 septembre.**

**Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les
services de police.**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, Le responsable de la
Police Municipale, La responsable commerce et vie économique et le Régisseur des
droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du
présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux halles et publié au recueil
des actes administratifs.



Fait à Pornichet, le
05 JUL. 2022

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou
notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°345/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA RANDONNEE
VTT ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU
DAUPHIN LE JEUDI 14 JUILLET 2022
AU DEPART DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'association du Dauphin est autorisée à organiser une randonnée VTT de 29,9km et 39,9km au départ de la place de la gare de Pornichet, le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 9h.

Article 2 – Sécurité

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires liées au bon déroulement de la manifestation et plus particulièrement à la sécurité des cyclistes qui doivent respecter le code de la route ainsi que les marcheurs présents sur les sentiers de randonnée.

Certains carrefours dangereux pourront être identifiés et sécurisés par des signaleurs le temps du passage des cyclistes.

Les cyclistes devront être encadrés par des personnes de l'organisation. Les effectifs devront être respectés.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 4 – Environnement et balisage

L'organisateur s'engage à :

- respecter et faire respecter l'environnement traversé.
- utiliser un balisage temporaire, ne dégradant pas l'environnement.
- retirer le balisage utilisé dès la fin de la manifestation.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **07 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage
Association du Dauphin
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Lila, Stran, Les Trains de Brière

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°357/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LES BRADERIES SOLIDAIRES D'ETE
ORGANISEES PAR LE SECOURS POPULAIRE
LES DIMANCHES 17 JUILLET ET 7 AOUT 2022
SUR LA PLACE DU MARCHÉ A PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'autorisation de vente au déballage numéro 25 en date du 20/06/2022 pour le dimanche 17 juillet 2022

Vu l'autorisation de vente au déballage numéro 26 en date du 20/06/2022 pour le dimanche 7 août 2022

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le Secours populaire est autorisé à organiser ses braderies solidaires d'été, les dimanches 17 juillet et 7 août 2022 de 9h à 18h sur la place du Marché, en face de la Médiathèque de Pornichet.

Article 2 – Circulation et Stationnement

L'espace situé en face de la Médiathèque, sur la place du Marché, est réservé au Secours populaire le dimanche 17 juillet et dimanche 7 août, de 7h à 19h pour l'installation et le démontage des structures.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant auprès des autorités locales.

Article 3 - Commerce ambulant

Tout commerce ambulant non autorisé par l'organisateur est interdit place du Marché et aux abords le dimanche 17 juillet et dimanche 7 août 2022.

Article 4 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Aucun marquage au sol ne doit être effectué avec des matériaux indélébiles de type traceur de chantier, bombes de peinture...

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 5 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente du Secours Populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Secours populaire

Fait à Pornichet, le **07 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°360/2022
AUTORISANT L'AMICALE DES SAPEURS-
POMPIERS A ORGANISER LE BAL DES POMPIERS
LE MERCREDI 13 JUILLET 2022
A L'HIPPODROME DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la demande de débit de boisson déposée par l'association l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Nazaire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Dans le cadre du Bal des pompiers organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de St Nazaire le mercredi 13 juillet 2022 de 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 02h00 à l'Hippodrome de Pornichet, les mesures ci-après seront appliquées :

Article 1 – Fermeture de la piste cyclable

Du mercredi 13 juillet à 16h00 au jeudi 14 juillet à 03h00, la piste cyclable située boulevard de Saint-Nazaire, dans la portion comprise entre le rond-point du comte de Moulins de Rochefort et le rond-point de l'Hippodrome (avenue du Baulois) sera fermée par des plots béton et interdite à toute circulation 2 roues.

Article 2 – Fermeture du parc Paysager

Le parc paysager sera fermé, du mercredi 13 juillet à 16h00 au jeudi 14 juillet à 03h00.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'amicale des sapeurs-pompiers de St Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Office de tourisme et de Congrès - Pornichet La
Destination
Amicale des sapeurs-pompiers de St Nazaire
Société des courses de Pornichet*

Fait à Pornichet, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL

N°364/2022

Avenant n°2 à l'arrêté n°207/2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte,

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

Vu l'arrêté municipal n°207/2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte pour la période du 06 juin 2022 au 01 août 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'empêchement de Monsieur DONNE pour l'astreinte de la semaine 27, l'article 3 de l'arrêté municipal n°207/2022 est modifié comme suit :

Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINE	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
27	Du 04 juillet au 06 juillet 2022	Monsieur DONNE
	Du 06 juillet au 11 juillet 2022	Monsieur GILLET

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°207/2022 demeurent

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le **07 JUL. 2022**

Jean-Claude **PELLETEUR**,



Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

Notifiés aux intéressés le

SEMAINE	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
27	Du 04 juillet au 06 juillet 2022	Monsieur DONNE
	Du 06 juillet au 11 juillet 2022	Monsieur GILLET

Affiché/Publié le

Certifié exact
Jean-Claude **PELLETEUR**

Maire



ARRETE MUNICIPAL

N°365/2022

Portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte,

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- La sécurité : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- La circulation : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- L'urbanisme : D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- L'action sociale : D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
31	Du 01 août au 08 août 2022	Madame LE PAPE
32	Du 08 août au 15 août 2022	Monsieur GUGLIELMI
33	Du 15 août au 22 août 2022	Madame LOILLIEUX
34	Du 22 août au 29 août 2022	Madame TESSON
35	Du 29 août au 5 septembre 2022	Madame LE PAPE
36	Du 5 septembre au 12 septembre 2022	Monsieur DONNE
37	Du 12 septembre au 19 septembre 2022	Madame DESSAUVAGES
38	Du 19 septembre au 26 septembre 2022	Monsieur DONNE

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 01 août 2022 jusqu'au 26 septembre 2022.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le **07 JUL. 2022**
Jean-Claude **PELLETEUR**,

Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s le

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
31	Du 01 août au 08 août 2022	Madame LE PAPE	
32	Du 08 août au 15 août 2022	Monsieur GUGLIELMI	
33	Du 15 août au 22 août 2022	Madame LOILLIEUX	
34	Du 22 août au 29 août 2022	Madame TESSON	
35	Du 29 août au 5 septembre 2022	Madame LE PAPE	
36	Du 5 septembre au 12 septembre 2022	Monsieur DONNE	
37	Du 12 septembre au 19 septembre 2022	Madame DESSAUVAGES	
38	Du 19 septembre au 26 septembre 2022	Monsieur DONNE	

Publié le

Certifié exact
Jean-Claude **PELLETEUR**

Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**ARRETE MUNICIPAL N°366/2022
ABROGE L'ARRETE 320/2022
ET AUTORISE ET REGLEMENTE LA
MANIFESTATION INAUGURATIVE « FETE PLACE »
DU 8 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'arrêté municipal n°320/2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 pris en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté n°366/2022 abroge l'arrêté 320/2022 à la date du 6 juillet 2022.

Article 2 – Stationnement

En raison de la manifestation "Fête Place", le stationnement sera interdit (plan dans annexes) :

Du jeudi 7 juillet à partir de 8h00 au samedi 9 juillet à 01h00 sur les emplacements de parking situés devant la Poste.

Du jeudi 7 juillet à partir de 13h00 au samedi 9 juillet à 05h00 sur une portion de la place Joffre dite place du marché, comprise entre les Halles et la Médiathèque, pour permettre l'installation de la scène.

Du vendredi 8 juillet à 06h00 au samedi 9 juillet à 05h00 sur une partie de la place du marché (la partie côté Boulevard de la République).

Seul le stationnement des véhicules frigorifiques de l'organisation sera toléré à l'arrière des stands composant le village restauration situé sur la place du marché. Ces véhicules seront signalés par des macarons organisateurs.

Du vendredi 8 juillet à 17h00 au samedi 9 juillet à 05h00

- . sur les emplacements de la place du marché situés le long de l'avenue de Gaulle et de l'avenue Gambetta,
- . sur les emplacements de l'avenue Chanzy situés entre l'avenue Gambetta et l'avenue Courbet.

Du vendredi 8 juillet de 17h à 21h :

- . sur l'ensemble des stationnements de l'avenue du Général de Gaulle entre la Poste et l'Hôtel de Ville (y compris ceux devant la mairie et devant les jardins de l'Hôtel de Ville)
- . avenue de la Victoire, entre l'avenue de Gaulle et l'avenue de la Plage
- . avenue de la Victoire, entre l'avenue de la Victoire et l'avenue de Gaulle

Du vendredi 8 juillet à 17h au samedi 9 juillet à 01h :

. Boulevard de la République, entre le rond-point des Becquerel (Office de tourisme) et le rond-point devant l'Espace Camille Flammarion,
. sur une partie du parking du 18 juin, ces emplacements sont réservés aux véhicules des associations tenant des stands sur la place du marché et munis de macarons organisateurs.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code la Route, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement d'office aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 3 – Circulation**3-1 Dispositif mis en place pour la déambulation « Poupées géants et tambours »**

Dans le cadre du spectacle en déambulation « les Poupées géantes » : l'acheminement des Poupées de la Poste vers l'Hôtel de Ville se fera à partir de 17 h puis le défilé empruntera le circuit suivant : départ de l'hôtel de Ville à 19h30 -> avenue de Gaulle jusqu'à la Poste -> avenue de la Victoire -> avenue de la Plage -> place du Marché (vers 20h30 final)

Une pré-signalisation sera installée à cet effet et la Police Municipale encadrera la déambulation pour suspendre la circulation le temps du passage de la déambulation.

Toutes les voies débouchant sur ces voies seront fermées temporairement à la circulation le vendredi 8 juillet de 17h00 à 21h00

- Avenue Flornoy
- Avenue Bertoye,
- Avenue Yolande,
- Avenue Gabrielle, à l'angle de l'avenue de la Plage,
- Avenue Chanzy à l'angle avec l'avenue Gravelais,
- Avenue de la Plage, de l'avenue Gabrielle à l'avenue de Gaulle
- Avenue Courbet, de l'avenue Chanzy à l'avenue Gravelais

3-2 La circulation sera interdite et des fermetures de voirie s'effectueront sur les voies suivantes :

Le vendredi 8 juillet entre 6h et 14h : afin de permettre aux commerçants des halles d'effectuer leurs opérations de manutention, un périmètre de circulation sera matérialisé autour des halles. L'accès se fera uniquement par l'avenue Gambetta. Cet espace ne pourra en aucun cas être utilisé pour le stationnement de véhicules des commerçants qui devront être déplacés vers le parking qui leur est habituellement réservé sur le parking du 18 juin 1940. Ce stationnement sera temporaire et interdit à partir de 17h (voir article 1).

Du vendredi 8 juillet de 17h00 au samedi 9 juillet à 01h00 :

- Boulevard de la République entre le rond-point situé au niveau de l'espace Camille Flammarion et le rond-point des Becquerel (Office de tourisme),

Du vendredi 8 juillet à 17h00 au samedi 9 juillet à 05h00 :

- Avenue de Prieux à l'intersection avec le boulevard de la République
- Avenue Léon Gambetta, entre l'avenue Gravelais et l'avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Chanzy, de l'avenue Gambetta jusqu'à l'angle avec l'avenue Courbet,
- Avenue du Général de Gaulle, à l'intersection avec l'avenue de la Victoire,
- A l'angle de l'avenue Barthou et l'avenue de la Plage,
- Avenue du 18 juin 1940, au niveau du bar « L'Annexe » (le cabinet médical reste accessible via le boulevard des Océanides).

Article 4 – Déviation

Du vendredi 8 juillet à 17h00 au samedi 9 juillet à 01h00, les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les automobilistes venant de Saint-Nazaire :
Avenue du Baulois, avenue Camille Flammarion, avenue Gravelais puis avenue Jeanne d'Arc.
- Pour les automobilistes venant de La Baule :
. Boulevard des Océanides, avenue Gabrielle, avenue Yolande, avenue Gravelais, avenue Camille Flammarion, avenue du Baulois.

- Pour les automobilistes venant de La Baule via le boulevard des Océanides et se dirigeant vers Sainte-Marguerite :
Boulevard des Océanides, boulevard de la république puis avenue des Becquerel.

Une pré-signalisation sera également mise en place.

Article 5 – Sonorisation

Dans le cadre de l'animation « Fête Place », l'organisateur est autorisé à utiliser un système de sonorisation le vendredi 8 juillet de 10h à 23h45 sur la place Joffre (place du marché) et sur le circuit du défilé (cf article 3.1).

Article 6 – Accès véhicules d'urgence

De 17h00 à 01h00, le dispositif de circulation restera accessible aux véhicules d'urgence via notamment la mise en place de deux points d'accès secours situés sur le boulevard de la République (1 agent avec véhicule tampon rond-point devant l'espace Camille Flammarion et 1 agent avec véhicule tampon rond-point des Becquerel (devant l'Office du tourisme)). Ces accès seront contrôlés jusqu'à minuit par la présence d'agents de sécurité de la société Vigi-Pro Sécurité, dont le siège social se trouve Zac de Pornichet Atlantique Cap West, 22 Av. du Gulf Stream, 44380 Pornichet puis de minuit à 1h par les agents de la Police Municipale.

Article 7 – Commerce ambulant

7-1 Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants et les buvettes sont interdits pendant toute la manifestation, le vendredi 8 juillet de 6h00 à 00h00 aux abords de la place Joffre, du boulevard de la République et sur toutes les voies interdites à la circulation.

Seules les associations de Pornichet inscrites préalablement sont autorisées à s'installer sur la place du Marché : ESP Football, Cyclos de la Côte, Tchac, Agitateurs de Culture, Beajerien An Dans et Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pornichet.

7-2 Sont interdits sur la voie publique "la vente et l'usage des pois fulminants, des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères."

7-3 Toutes infractions à ces dispositions entraîneront immédiatement la saisie des marchandises prohibées, sans préjudice des poursuites dont les marchands pourraient faire l'objet pour infraction au présent arrêté.

Article 8 – Sécurité

Pour garantir la sécurité des installations et du public, ainsi que la sécurisation du périmètre interdit à la circulation, un dispositif spécifique sera mis en place le vendredi 8 juillet de 17h00 à 00h00

- Fermeture de la voirie à la circulation par blocs béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 6).
- Mission de sécurisation confiée :

. à la société Vigi-Pro Sécurité, dont le siège social est domicilié Zac de Pornichet Atlantique Cap West, 22 Av. du Gulf Stream, 44380 Pornichet.

- Le vendredi 8 juillet de 16h45 à 00h00, avec 2 agents (avec véhicules) pour les fermetures de voirie
- Du jeudi 7 juillet à 17h au vendredi 8 juillet à 17h, avec un agent pour la surveillance des Poupées devant la Poste.

Et

. à la société Lynx, dont le siège social est domicilié 11 rue de l'île mace 44400 Rezé.

- Le vendredi 8 juillet de 19h à 00h00, avec 2 agents pour la surveillance des espaces scéniques place Joffre (marché)
- Présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 9 –

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services Logistique et Moyens Généraux de la Ville de Pornichet.

Article 10 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **06 JUL. 2022**

Destinataires :

Affichage

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture*

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

